

Tribourg le 28. Jbr. 1799.

Monsieur!

9

Voici ce que manquoit a la réponse que M<sup>gr</sup>. vous a faite  
sur le mariage mixte dont vous lui parlez: Il  
faut, si l'est encore tenu, que la partie qui n'est pas  
Catholique, embrasse, ou au moins promette d'embrasser  
la religion Catholique aussitôt qu'elle le verra. 2<sup>e</sup>  
que les deux Epoux promettent solennellement que tous les  
enfants, qui naîtront de leur mariage, seront baptisés  
et élevés Catholiquement. Les deux conditions, que  
Benoît XIV. rappelle dans ses Bulles sur cette matière, se  
mettent par écrit ou dans le contrat que les Epoux font  
ou dans le registre. Quant au rit a observer dans les  
formes de mariage, il est a observer qu'on supprime  
la Bénédiction, le prêtre se contentant de leur voir  
le consentement mutuel des Epoux devant deux ou  
trois témoins, et les déclare ensuite légitimement unis;  
il est cependant toujours de règle que la partie Catho-  
lique se contente et communie au paravant et

en qu'il n'ait pu disposer par la coutume parfaite.  
à celle de l'Église catholique dans la suite, alors on  
suppléa la Bénédiction Nuptiale qui a été omise.  
J'ai l'honneur d'être avec les sentiments d'une  
parfaite et respectueuse considération

Monsieur  
Votres humble et obéissant serviteur  
Jos. Gottfrey, Sec

Le 27 Mars  
Paris  
Monsieur le Comte de Saxe  
à Paris



46  
1792



à la Postoyeu

Grand Hôpital de la Guille  
Betholiques chez le Citoyen  
Secoury Directeur  
Lausanne

Suppl  
N° 1